



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°23

Séance du 04 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **quatre juillet à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Karine POTHIER pouvoir donné à M. Dominique VIOT
Evelyne MONFRAY
Pierre BAILLY-BECHET,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Franck RAMPON a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Date de la convocation : 30 juin 2025

Présents et représentés : 10
Date d'affichage : 30 juin 2025

N 23 – Révision libre des attributions de compensation CCVSC

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment le 1°bis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport)

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ✓ une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- ✓ une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- ✓ les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune verse à la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de 2 952.00€ depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 30/11/2021.

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

- **Contribution au SDIS** : la prise en compte de cette contribution n'a impacté **négativement** que les communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône lors de leur intégration à la CCM3R en 2013 et les 7 communes anciennement membres de la CC Val de Saône Chalaronne, Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse en 2018, dans la mesure où les autres communes anciennement membres de CCM3R n'ont jamais versé la contribution au SDIS puisqu'elle était une compétence communautaire et a

Mise en ligne le : 07/07/2025

été versée par l'intercommunalité depuis son origine (District Montmerle 3 Rivières au 01/01/1995 puis CCM3R au 01/01/2000) ;

Pour Garnerans la contribution est de + 8 180

- **Cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** : la prise en compte de cette cotisation n'a impacté **négativement** que les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Montceaux et Saint-Etienne sur Chalaronne qui versaient cette cotisation au syndicat avant 2018, année de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes.
- **Transport Bibliothèque** : la restitution de cette compétence aux communes en 2018 n'a impacté **positivement** que la commune d'Illiat, seule commune à avoir bénéficié de cette compétence communautaire en 2016 et 2017.
- **Transport piscine** : la restitution de cette compétence aux communes en 2018 n'a impacté **positivement** que les communes de Garnerans, Illiat, Saint Didier-sur-Chalaronne et Thoisse, qui sont les seules communes à avoir bénéficié de cette compétence communautaire en 2016 et 2017.

Pour Garnerans la contribution est de – 565 €

Vu la délibération n°2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant 7 615€ qui sera à réclamer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT



Mise en ligne le : 07/07/2025